

# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2019

---

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N° I-CF35

présenté par

M. Le Fur

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

#### APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:

I. – À la première phrase du deuxième alinéa de l'article 973 du code général des impôts, le taux : « 30 % » est remplacé par le taux : « 100 % ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à porter de 30 à 100 % l'abattement sur la résidence principale au titre de l'IFI.